

COMMUNE TROISVILLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2016 – 20 heures

Membres du Conseil Municipal

NOM	PRENOM	PRESENTS	PROCURATION
DOSIERE	JEAN-MARC	X	
BLARY	GUISLAINE	X	
BRICOUT	JEAN-CLAUDE	X	
QUENNESON	JEAN-MICHEL	X	
DYPRE	FRANCK		
WALLEZ	ODILE	X	
CATHIER	CHRISTOPHE	X	
TIMOLEON	PATRICE	X	
SUXDORF	RICHARD	X	
BURLION	VALERY	X	
ROELS	PASCAL	X	
BRICOUT	NADINE		PRUVOST NATHALIE
PRUVOST-	NATHALIE	X	

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Compte rendu de la réunion du 25.03.2016 approuvé à l'unanimité.

1. Création d'un poste de CUI-CAE

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :** Le recrutement d'un CUI à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes : Agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux. Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Durée hebdomadaire de travail : 20 heures .Rémunération : SMIC.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des services techniques : Espaces verts- bâtiments communaux dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 8 voix « POUR » (F.Dypre, C Cathier, O. Wallez, P. Timoléon, R. Suxdorf, V. Burlion N. Bricout, N.Pruvost, 5 voix « CONTRE » qui souhaitent que le contrat de Monsieur Brouette soit renouvelé (JM. Dosière, G Blary, JC Bricout, JM. Quenneson, P. Roels).

2. TARIFS CLSH 2016 :

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

• HABITANTS TROISVILLES

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE HORAIRE	PARTICIPATION FAMILIALE PAR SEMAINE 40 heures	MONTANT REPAS PAR SEMAINE
0 à 369	0,25€	10 €	8 €
	0,45 €	18 €	2 €
500 à 700	0,60 €	24 €	compris
701 à 800	0,80 €	32 €	compris
801 à 1000	0,85 €	34 €	compris
+ 1001	0,90 €	36 €	compris

Ces tarifs s'appliqueront aux communes voisines de Beaumont, Honnechy, Inchy, Maurois et Reumont, uniquement dans le cas où ces communes contribuent à la rémunération des animateurs à raison de 100 € par enfant.

• NON HABITANTS TROISVILLES

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE HORAIRE	PARTICIPATION FAMILIALE PAR SEMAINE 40 heures	MONTANT REPAS PAR SEMAINE
0 à 369	0,25€	10 €	8 €
370 à 499	0,45 €	18 €	2 €
500 à 700	0,60 €	24 €	8 €
701 à 800	1,05€	42 €	compris
801 à 1000	1,10 €	44 €	compris
+ 1001	1, 15 €	46 €	compris

Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

3. Recrutement d'emplois saisonniers pour les CLSH 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement des CLSH des vacances de juillet 2016, nécessite le recrutement de personnel qualifié en fonction des dispositions imposées par arrêté ministériel. Le personnel recruté sera en nombre suffisant par rapport au nombre d'inscrits.

Le maire demande l'autorisation de signer les contrats de travail, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer le nombre d'emplois nécessaire à l'encadrement des enfants.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures, que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif, et **autorise** le Maire à signer les documents s'y rapportant.

• **Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 16,54 %
- Foncier bâti = 12,87 %
- Foncier non bâti = 57,99 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Voir si on dénonce le contrat AFEJI en juin. Voir les tarifs des autres associations (ARIL ...) pour garderie.

Demander 3 devis pour refaire la ruelle Gosselin et demander une subvention.

Voir avec la commune de Reumont pour indemnisation transport restos du cœur.

Voir pour annuler le transport du club des aînés, finir cette année au 1^{er} mai 2016.

Sur facture ORANGE faire supprimer l'option « télé séjour » (qui permet de limiter les appels aux services d'urgence).

Voir subvention aux ch'tis picards.

Revoir les tarifs de location de salles.

Pour la tondeuse voir plusieurs fournisseurs.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'étude et au vote du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	673 777.28 €	673 777.28€
Section d'investissement	600 720.97 €	600 720.97 €
TOTAL	1 274 498.25€	1 274 498.25 €

5. Don à la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le don suivant : DOSIERE Jean-Marc 717 €

Fin de séance 22 h 45.